

Entre les soussignés

La société : SAS OPTICOURTAGE

sis : 49 avenue Sainte Victoire, 13100 AIX-EN-PROVENCE

SAS au capital de 100 000 €, immatriculé au RCS d'Aix-en-Provence

SIREN : 500 084 298 00016

code NAF 672 Z

ORIAS n° 07 037 769

Représentée par son gérant Philippe BLANC

ci-après « LE COURTIER »

et

la société :

ou la personne physique :

adresse :

CP & Ville :

société au capital de €

ou auto-entrepreneur immatriculé aux RCS de :

SIREN :

Représentée par son gérant M/ Mme :

ci-après « L'INDICATEUR D'AFFAIRES »

DÉCLARATIONS PRÉALABLES DES PARTIES

- OPTICOURTAGE déclare être agréé en tant que courtier en assurances (IAS) et intermédiaire en opération bancaire (IOB) par [l'ORIAS](#), être à jour de ses cotisations sociales et en règle en terme d'assurances obligatoires RC Professionnelles
- L'INDICATEUR D'AFFAIRES indique être à jour de ses cotisations sociales, être dans le droit de facturer sa prestation d'apport, connaître la réglementation liées à son statut et faire de son affaire le respect des obligations légales afférentes à son statut

Ce contrat annuel et remplace et annule tout contrat mis en place antérieurement.

Les parties sont convenues, aux termes des présentes, de définir l'étendue de la présente convention et de fixer les conditions de rémunération au titre des clients apportés par L'INDICATEUR D'AFFAIRES au COURTIER. Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : ÉTENDUE DE LA CONVENTION

Les conditions de la présente convention s'appliquent à tous les clients et prospects qui seront apportés par L'INDICATEUR D'AFFAIRES, en raison de son action personnelle. Une fois le client ou prospect présenté au COURTIER dispose de toute latitude pour négocier

Article 2 : COMMISSIONS : modalités de calcul et versement

2.1. Modalités de calcul

En raison des apports visés à l'article 1 des présentes, LE COURTIER versera à L'INDICATEUR D'AFFAIRES une commission d'apport flat et unique sur chaque dossier, commission **dont les modalités de calcul du taux sont précisées dans le tableau ci-après**, et dont la base de calcul est la commission de courtage perçue par le COURTIER de la part des assureurs auprès de qui seront placés les risques.

Cette commission n'ouvre droit à aucune récurrence.

Il est entendu que la commission de courtage encaissée par le COURTIER de la part de ses assureurs partenaires est une commission basée sur la prime payée par le client, déduction faite de la taxe sur les assurances, dont le taux varie en fonction du produit d'assurances et de la convention liant le COURTIER à l'assureur (*à titre d'information le taux de ces commissions de courtage peut varier de 3 à 25% du montant de la prime d'assurance ou peut être fixe selon les cas*).

Les commissions de courtage encaissées par le COURTIER ne sont pas soumises à TVA. Il est entendu que cette commission d'apport ne sera versé qu'après encaissement par LE COURTIER de sa propre commission, ces dernières étant versées selon les modalités qui le lie avec l'assureur. Les commissions d'apport s'appliquent exclusivement sur les commissions de courtage perçues de la part des assureurs par le courtier sur les contrats placés. Elles ne s'appliquent en aucun cas sur les éventuels frais de courtage et frais de gestion nécessaires à l'étude et à la gestion de ces mêmes contrats.

TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS

Dossiers d'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE (particulier ou pros)	
Type de prestation	Rémunération
DO PARTICULIER : Prescription simple	75 € TTC par affaire souscrite
DO PARTICULIER : Prescription +montage @MoNDossier	100 € TTC par affaire souscrite
DO PROMOTEUR : prescription simple	10% de la rémunération courtier
DO PROMOTEUR : prescription + montage @MonDossier	15% de la rémunération courtier

Dossier d'ASSURANCE autre (RC Décennale, Santé collective, ...)	
	Rémunération
Tous produits	50 € TTC par affaire souscrite

2.1. Modalités de paiement

LE COURTIER versera la commission d'apport à L'INDICATEUR D'AFFAIRES sous 30 jours ouvrés à réception de la facture de ce dernier. Il est précisé que cette facture est soumise à TVA uniquement si L'INDICATEUR D'AFFAIRES est soumis à la TVA. Les règlements seront faits par virement bancaire. L'appel à facturation est envoyée par le courtier après réception de sa propre commission de courtage par l'assureur.

Le COURTIER s'engage à communiquer à L'INDICATEUR D'AFFAIRES, selon la périodicité précisée dans le tableau ci-dessus l'état des encaissements des ses propres commissions de courtage afin que ce dernier puisse présenter sa facture, selon cette même périodicité.

Article 3 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU PORTEFEUILLE

Il est ici précisé que L'INDICATEUR D'AFFAIRES reconnaît par les présentes n'avoir aucun droit de propriété sur la clientèle apportée au COURTIER, qui est l'exclusif propriétaire. En outre, L'INDICATEUR D'AFFAIRES renonce expressément et irrévocablement à tous recours à l'encontre du COURTIER, si ce dernier devait ne pas percevoir les commissions de ses partenaires assureurs notamment en raison d'un différend contractuel.

Une fois la commission d'apport payée, le COURTIER peut jouir de la clientèle apportée sans avoir à rendre de compte à l'INDICATEUR D'AFFAIRES (cession de portefeuille, vente de produit annexe).

Article 4 : AUTHENTICITÉ DE L'APPORT

L'apport d'un client et le droit à la commission d'apport sur une opération déterminée doivent avoir été acceptés par le COURTIER préalablement à l'apport. Cette disposition devant permettre de prouver, en cas de différend, s'il y a bien eu apport de L'INDICATEUR D'AFFAIRES. L'INDICATEUR D'AFFAIRES doit envoyer un e-mail au COURTIER afin de le saisir pour tout nouvel apport. Ce mail fera office de saisine et sera une preuve irréfutable de la date de cette dernière. Le COURTIER s'engage à informer l'INDICATEUR D'AFFAIRES de l'état de cette saisine :

soit il confirme à l'INDICATEUR D'AFFAIRES la bonne tenue de cette saisine soit il informe l'INDICATEUR D'AFFAIRES être déjà saisi, s'il a déjà été saisi, par le prospect/client en direct ou via un autre intermédiaire

Par ailleurs il est précisé à cet égard que le COURTIER dispose d'une entière liberté pour accepter ou refuser les clients apportés par L'INDICATEUR D'AFFAIRES, que ce soit en raison d'un conflit d'intérêt, d'insolvabilité du client, ou pour toute autre raison. Le COURTIER se réserve aussi la possibilité de ne pas commissionner L'INDICATEUR D'AFFAIRES si le client est déjà client de la société.

En cas de contestation, le COURTIER présentera à L'INDICATEUR D'AFFAIRES un extrait de son fichier comportant les références du client ou toute autre preuve (mails...) attestant de l'antériorité de sa relation avec le client objet du litige.

Article 5 : CHARGES ET FRAIS

Les frais engagés personnellement par L'INDICATEUR D'AFFAIRES sont de sa responsabilité exclusive et ne seront jamais pris en charge par LE COURTIER.

Article 6 : DURÉE – RÉSILIATION – ARRÊTE DES COMPTES :

6.1. Durée :

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties. La durée du contrat est de un an, renouvelable par tacite reconduction, par période successives de un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard trois mois avant l'échéance du terme de validité.

6.2. Résiliation :

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de violation de l'un des engagements qu'il contient, un mois après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet. La résiliation deviendra effective trois mois après la réception par l'autre partie de la demande de résiliation de contrat.

6.3. Arrêté de comptes :

Aux termes du présent contrat, soit par expiration normale, soit par résiliation pour quelque cause que ce soit, les parties s'engagent à établir un arrêté des comptes qui sera signé pour accord des deux parties, étant précis que ce document devra contenir toutes les affaires en cours apportées par L'INDICATEUR D'AFFAIRES, non rémunérées ou non finalisées : le COURTIER sera tenu d'informer L'INDICATEUR D'AFFAIRES mensuellement de l'état d'avancement de ces affaires encours et sera tenu de lui verser sa rémunération en cas de succès du placement conformément aux conditions de ce contrat.

Article 7 : RECOURS PAR L'INDICATEUR D'AFFAIRES À DES PRESCRIPTEURS

Dans la circonstance où l'INDICATEUR D'AFFAIRES ferait appel à d'autres prescripteurs il en sera seul responsable et fera son affaire personnelle de leur rémunération qu'il devra déclarer conformément aux dispositions légales et fiscales en vigueur.

Article 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS – RGPD – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'INDICATEUR D'AFFAIRES est informé que ses coordonnées, notamment électroniques, pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, ce qu'il accepte.

Les Parties s'engagent à traiter l'ensemble des données à caractère personnel dont elles ont connaissance au titre de la Convention de Partenariat, en conformité avec les réglementations en vigueur relatives au traitement de ces données et à la protection de la vie privée, notamment les dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du 27 avril 2016).

Article 9 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En tant que de besoin, L'INDICATEUR D'AFFAIRES déclare que son activité professionnelle habituelle ne lui interdit pas d'être INDICATEUR D'AFFAIRES et qu'il n'exerce pas d'activité concurrente.

L'INDICATEUR D'AFFAIRES ne peut par déontologie être rémunéré sur son propre dossier d'assurance.

Article 10 : CONTESTATIONS

Pour toute contestation résultant de l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, il est fait expressément attribution de compétence aux juridictions du lieu du siège social de la société OPTICOURTAGE, à l'exclusion de tout autre.

Fait à _____, le _____

OPTICOURTAGE

Représenté par Philippe BLANC

(cachet +date + signature)

L'INDICATEUR D'AFFAIRES

Représenté par M/Mme

(cachet +date + signature)



Lu et approuvé

 **opticourtage**
assurance construction, couloir, financement

SIREN: 500084298 - Orias: 07037769 Tél: 04 42 23 40

49 avenue Sainte Victoire - 13100 AIX-EN-PROVENCE
E-mail: production@opticourtage.com